

COMMUNE DE SAINT SEINE SUR VINGEANNE

Carte communale

VU POUR ETRE ANNEXE
à notre arrêté en date de ce jour

DIJON, le

16 MARS 2006
LE PREFET,

3.6

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Xavier INGLEBERT



Dominique HUSSENET

OBLIGATIONS DIVERSES

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le

23 JAN. 2006



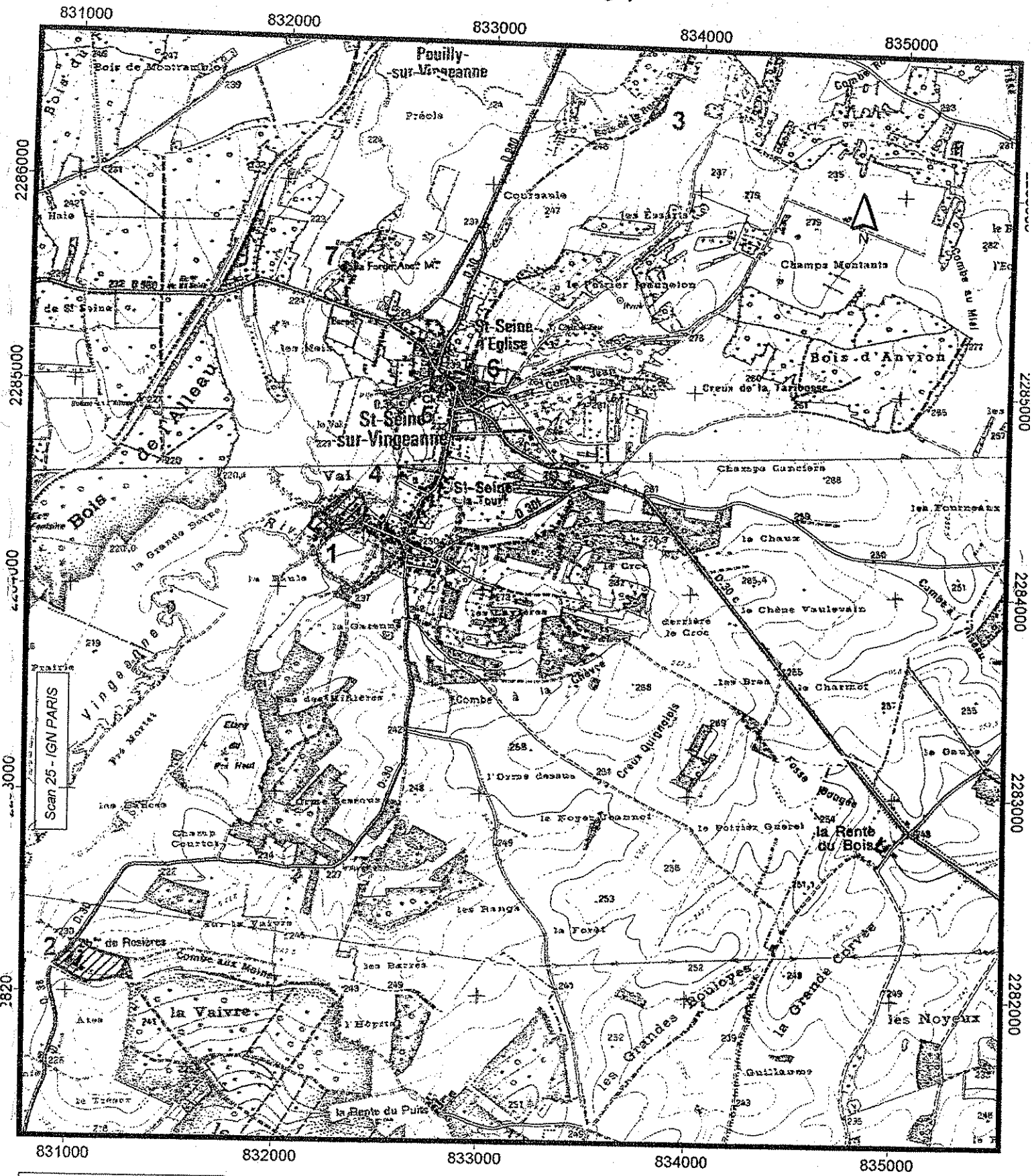
SO.R.E.P.A.
99, rue de Vaugirard – 75006 – PARIS
Tél. : 01 42 22 61 22
E-mail : sorepa@verdi-ingenierie.fr



B&R
24 rue du Mont Roland – 39100 DOLE
Tél. : 03 84 79 02 57
E-mail : sorepa@verdi-ingenierie.fr

Commune de Saint-Seine-sur-Vingeanne
Plan Local d'Urbanisme
Liste des entités archéologiques

- 001 : « Saint-Seine-la-Tour ouest », maison forte mentionnée au XIII^e siècle.
- 002 : « Château de Rosières », domaine d'exploitation rurale, connu au XI^e siècle, puis construction d'une maison forte au XV^e.
- 003 : « Bois de la Roche », motte castrale médiévale dont le relief est encore bien visible dans les bois.
- 004 : « Saint-Seine-les-Halles », château du duc de Saint-Seine, mentionné au XII^e siècle, ruiné dès 1548.
- 005 : « Saint-Seine-l'Eglise », château moderne, reconstruit sous sa forme actuelle au XVIII^e siècle.
- 006 : « Saint-Seine-l'Eglise », église paroissiale de style roman bourguignon.
- 007 : « Saint-Seine-l'Eglise nord-ouest », sur la rivière de la Vingeanne, forge et moulin moderne.

Saint-Seine-sur-Vingeanne
Plan local d'urbanisme
Contexte archéologique



 Entité archéologique
 Contour communal

ATLAS DES ZONES INONDABLES DE LA REGION BOURGOGNE

VALLEE DE LA VINGEANNE

AOUT 2000

DIRECTION REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT
BOURGOGNE



ATLAS DES ZONES INONDABLES DE LA REGION BOURGOGNE

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET

L'atlas des zones inondables de la région Bourgogne a pour objet de porter à la connaissance des collectivités locales et du public les éléments d'information disponibles sur les risques d'inondation, sous forme de textes et de cartes. Sa publication intervient dans le cadre de la politique générale de prévention des risques, et du plan décennal d'entretien des rivières arrêté par le Comité Interministériel pour l'Aménagement du Territoire du 24 janvier 1994.

L'Etat et la région Bourgogne ont décidé d'inscrire cette action dans le Contrat de Plan 1994/99, en considérant qu'à l'exception de la Saône, l'Yonne et la Loire, l'information sur le risque d'inondation n'était pas accessible à tous.

L'atlas prend la forme d'une série de cahiers par bassin versant. Il est établi à partir de relevés de crue pour les événements les plus récents qui correspondent souvent à des phénomènes se produisant dix fois au moins par siècle (fréquence décennale). Pour les grandes inondations, le travail a été réalisé à partir d'archives pour les documents les plus anciens ainsi que par la recherche de témoignages, photos, articles, repères et enquête sur le terrain pour les événements plus récents. Ce travail n'est donc ni exhaustif, ni parfait, mais représente "l'état de la connaissance" à l'époque de l'édition.

L'atlas des zones inondables s'inscrit dans la perspective de la loi du 22 juillet 1987 qui précise que "les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis (...). Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles."

C'est un document d'information qui doit se traduire :

- par une préservation active des possibilités de débordement des rivières, en limitant les constructions et aménagements dans le lit majeur des cours d'eau et en évitant ainsi l'aggravation des phénomènes à l'amont et à l'aval des zones modifiées par les aménagements,
- par une meilleure prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire, au travers des règles d'occupation des sols fixées par les collectivités locales et l'Etat, et dans le contrôle strict des projets de construction en zone inondable
- par une utilisation pour les décideurs publics et tous les acteurs socio-économiques : agriculteurs, urbanistes, aménageurs, particuliers, associations...

Il doit favoriser une conciliation entre la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et le développement économique.

CONTENU DE L'ATLAS

L'atlas comporte pour chaque vallée :

- une notice explicative

- une carte de repérage

- une série de cartes thématiques sur fond IGN à l'échelle du 1/12.500e figurant les plus hautes eaux connues, et éventuellement des repères correspondant à d'autres crues caractéristiques. Cette indication des plus hautes eaux connues par un a plat bleu a été volontairement reportée sur un fond topographique récent, même si certains aménagements ont pu réduire - ou accroître - l'inondabilité des terrains. Les moyens disponibles ne permettent pas, sauf étude spécifique portée à notre connaissance, de corriger les informations anciennes.

Sur les cartes ont été reporté les informations sur les zones inondées connues. Il y a des tronçons de rivières sans zones inondables répertoriées, mais cela ne signifie pas que ces zones n'ont pas été inondées et ne soit pas susceptible de l'être.

Il n'a pas été possible, à partir des informations disponibles de définir une carte d'aléa déterminant un zonage du danger en fonction notamment de la profondeur de la submersion et de la vitesse de l'eau.

Ces cartes ne constituent pas un nouveau document réglementaire, même si certains documents minute utilisés pourraient tout à fait permettre une cartographie de type plan de prévention des risques institué par la loi du 2 février 1995.

Par contre, leur prise en compte dans les projets d'urbanisme ou d'infrastructure est indispensable. Il vaut mieux éviter de prendre des risques d'inondation, dont le coût économique et le "poids des larmes" sont toujours trop élevés.

UN SCÉNARIO CATASTROPHE STANDARD

L'atlas des zones inondables correspond à un scénario déjà observé et toujours susceptible de se reproduire à l'identique, voire en plus grave. Les informations utilisées proviennent du recoupement de plusieurs événements au cours des 100 dernières années.

L'espace inondable ne prend pas en compte la construction ultérieure de digues de protection. L'emplacement de celles-ci est simplement mentionné. Ce choix délibéré n'est pas fait pour donner un sentiment d'insécurité. L'expérience récente montre simplement que l'entretien des digues n'est pas toujours assuré de façon parfaite, au risque donc d'une submersion locale. La deuxième raison est qu'une crête de digue est définie par rapport à un événement de référence, et ne constitue pas une protection absolue.

A l'échelle des bassins versants de plusieurs centaines de km², a fortiori pour les plus grands, et pour les événements pluviométriques générateurs des grandes crues, les modifications de l'occupation du sol ne paraissent pas à l'origine d'une augmentation du ruissellement. C'est l'ensemble du bassin versant qui contribue au ruissellement par saturation quasi-complète des sols par des épisodes pluvieux très intenses ou de longue durée.

Par contre la rectification des cours d'eau depuis le 19^e siècle, l'amélioration récente du réseau de fossés d'assainissement agricole ont contribué à l'accélération du transfert des crues, et donc à l'accroissement du maximum. Cette tendance est cependant délicate à démontrer, l'homogénéité de la pluie sur un grand espace, d'un phénomène à l'autre, n'étant pas assurée. Dès lors les comparaisons dans la vitesse de montée des eaux sont difficiles à faire.

Chaque crue établit un record susceptible d'être dépassé.

C'est pourquoi la meilleure prévention vis-à-vis des crues est d'abord de ne pas occuper l'espace inondable connu par des activités à forte valeur immobilisée.

REGIME HYDROLOGIQUE

Bassin Versant

La Vingeanne est un des affluents de la Saône en rive droite. Sa source se trouve dans le département de Haute Marne et la confluence est en Côte d'Or. La rivière forme par endroits la limite entre les départements de Côte d'Or et Haute Saône.

Le bassin versant couvre 684 km² dont 264 en Côte d'Or. Le dénivelé va de 513m à la source jusqu'à 187m à la confluence. Son cours a une longueur de 92 km dont 52 en Côte d'Or.

Coincé entre le plateau de Langre et le fossé bressan, le bassin traverse des terrains calcaires.

Les crues

Comme les rivières du bassin de la Saône, La Vingeanne a subi les crues les plus importantes en 1856, 1910, 1955 et 1965.

Il existe des documents montrant les limites de ces crues, mais nous ne connaissons pas leur débit.

En octobre 1965, le sud de la Bourgogne a subi d'intenses précipitations (100mm en 24h) qui ont provoqué une importante crue qui est l'évènement de référence.

Deux stations hydrométriques se trouvent à Saint Maurice sur Vingeanne et Oisilly. Elles ont été installées en 1971 et sont gérées par la DIREN Bourgogne.

Les débits maximums enregistrés datent de février 1980, mai 1983 et janvier 1995.

	Saint Maurice	Oisilly
février 1980	61,2 m ³ /s (T = 17 ans)	75 m ³ /s (T = 12 ans)
mai 1983	57,9 m ³ /s (T = 13 ans)	82 m ³ /s (T = 19 ans)
janvier 1995	50,6 m ³ /s (T = 7 ans)	62,7 m ³ /s (T = 6 ans)

T : Temps de retour de la crue.

Les débits de 1965 sont inconnus mais sont probablement supérieurs à ceux enregistrés. Des laisses de crues sont présentes au lavoir de Saint Maurice.

Ce sont les limites de la crue de 1965 qui sont répertoriées sur les cartes de l'atlas.

EVOLUTION DU NIVEAU DES CRUES

L'absence d'entretien de la végétation des berges se traduit par un ralentissement de l'onde de crue, et l'augmentation du débordement à débit égal. L'entretien de la rivière est donc un axe fort de l'amélioration des écoulements, d'autant qu'il réduit -sans le supprimer- le risque de formation d'embâcles sur les piles de ponts, les vannages... par accumulation d'arbres emportés par le courant. Cet aspect d'amplification de la crue par obstruction localisée doit être pris très au sérieux.

En résumé,

- **l'atlas est destiné à l'information des citoyens**
- **son échelle, le 1/12 250^e a une précision acceptable en zone rurale**
- **les sources utilisées, souvent anciennes, ont une qualité correcte à excellente**

Il ne faut cependant pas attendre de l'utilisation de l'atlas une précision parfaite

- **La règle générale est d'éviter de construire ou de remblayer les zones à risques.**

Dans le cas contraire, une étude hydraulique s'impose.

Légende

Cartes au 1/12500

1cm : 125m

8cm : 1 km

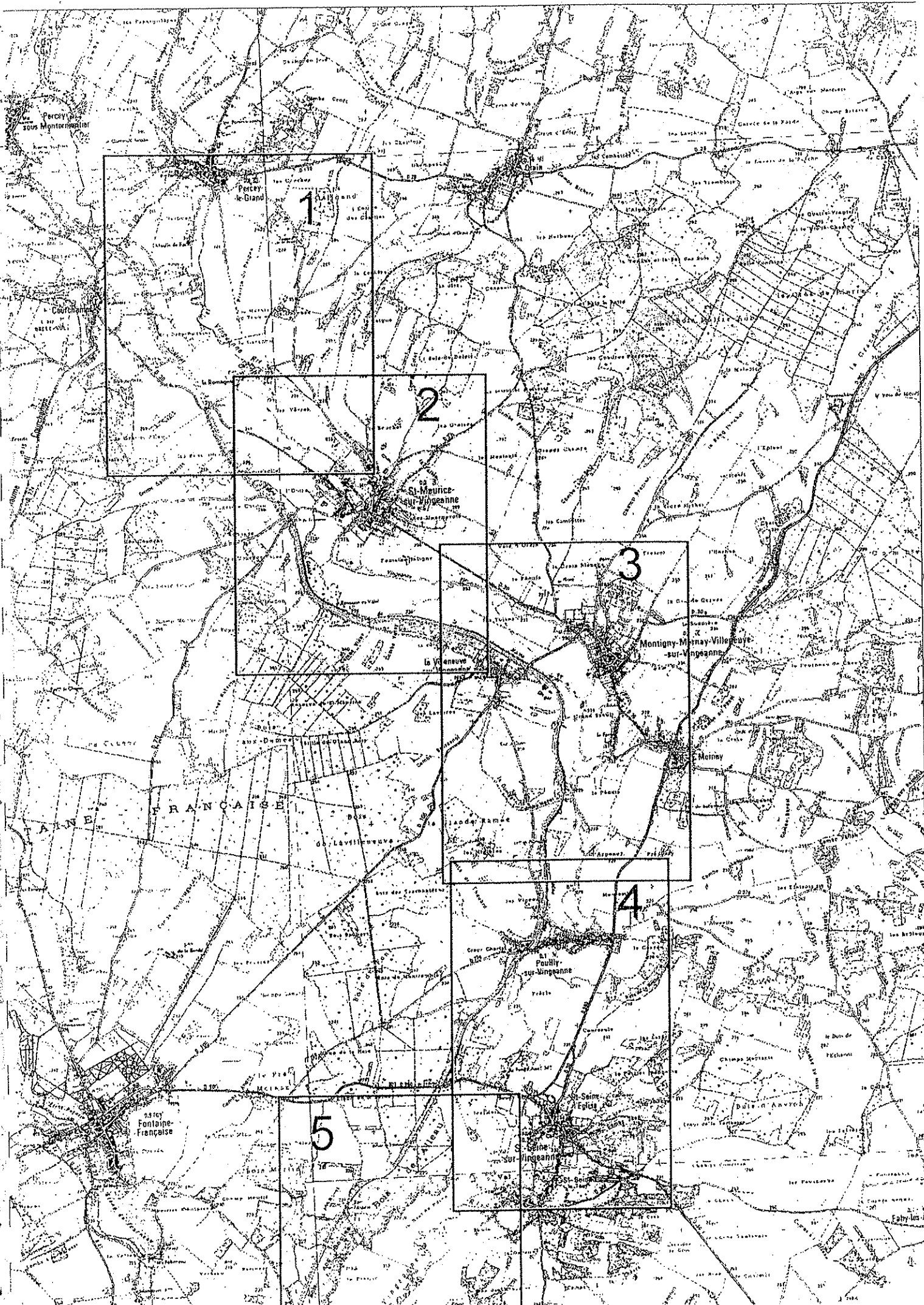


Limites des plus hautes eaux connues

Bibliographie

. Informations fournies par les communes riveraines

. Cartes de zones Inondées. DDE de Côte d'Or



1

2

3

4

5

FRANCAISE

Fontaine-Française

St-Maurice-sur-Vingeanne

Montigny-Minay-Villeneuve-sur-Vingeanne

St-Pouilly-sur-Vingeanne

St-Epinois

St-Sulpice

Percy-le-Grand

Percy-le-Grand

St-Maurice-sur-Vingeanne

St-Maurice-sur-Vingeanne

Fontaine-Française

Fontaine-Française

St-Maurice-sur-Vingeanne

St-Maurice-sur-Vingeanne

St-Maurice-sur-Vingeanne

St-Maurice-sur-Vingeanne

Montigny-Minay-Villeneuve-sur-Vingeanne

Montigny-Minay-Villeneuve-sur-Vingeanne

Montigny-Minay-Villeneuve-sur-Vingeanne

Montigny-Minay-Villeneuve-sur-Vingeanne

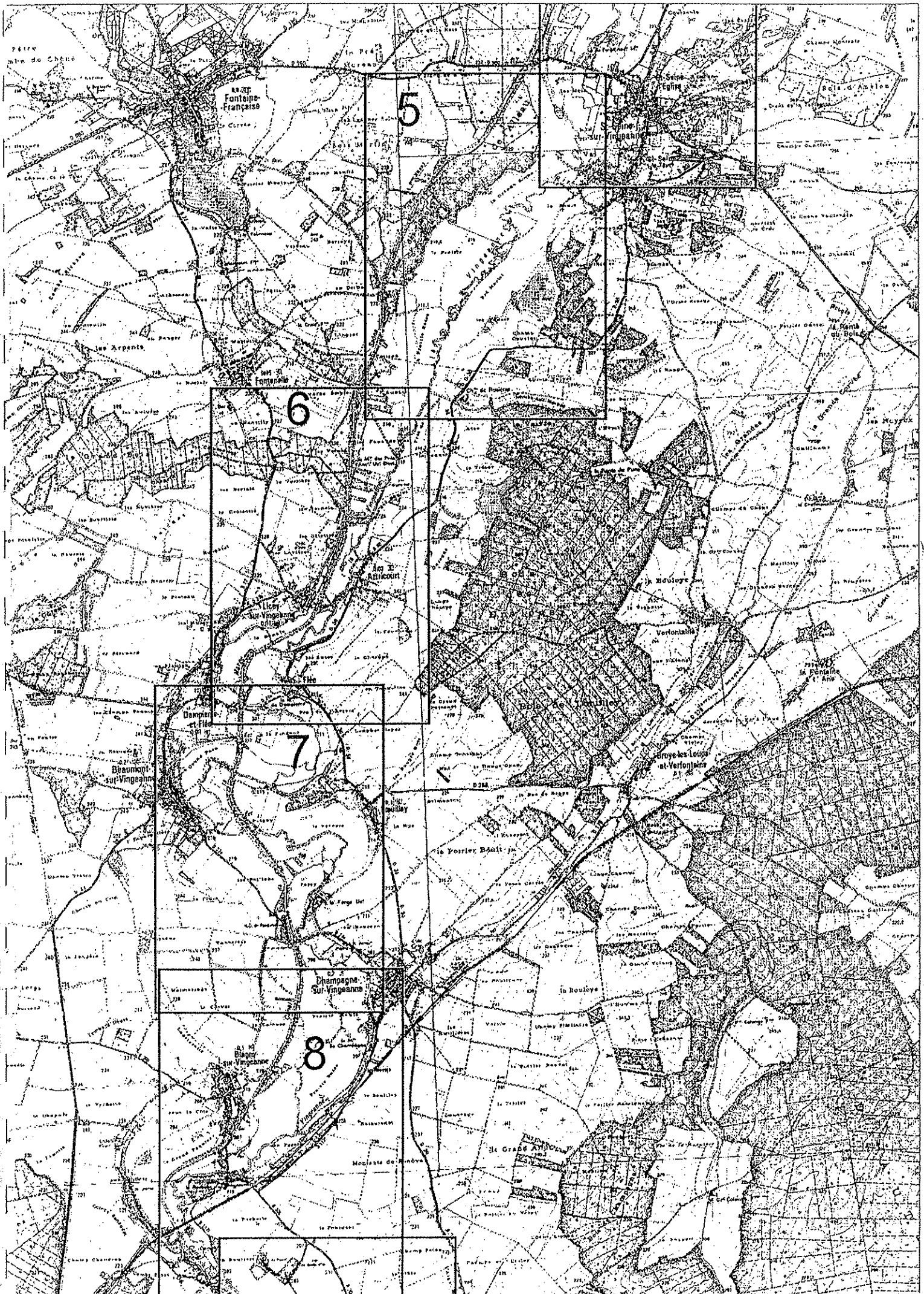
Moigny

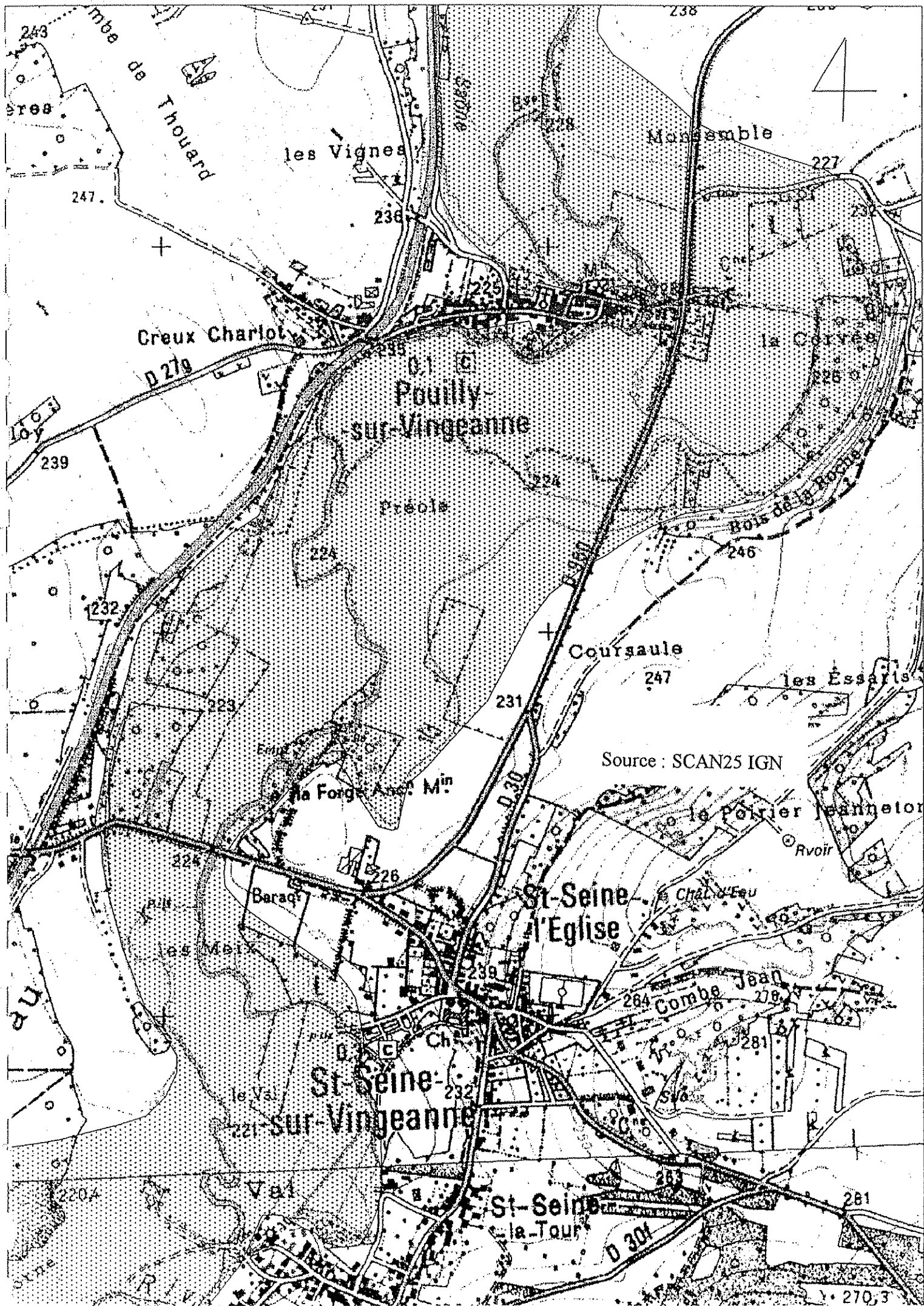
St-Pouilly-sur-Vingeanne

St-Epinois

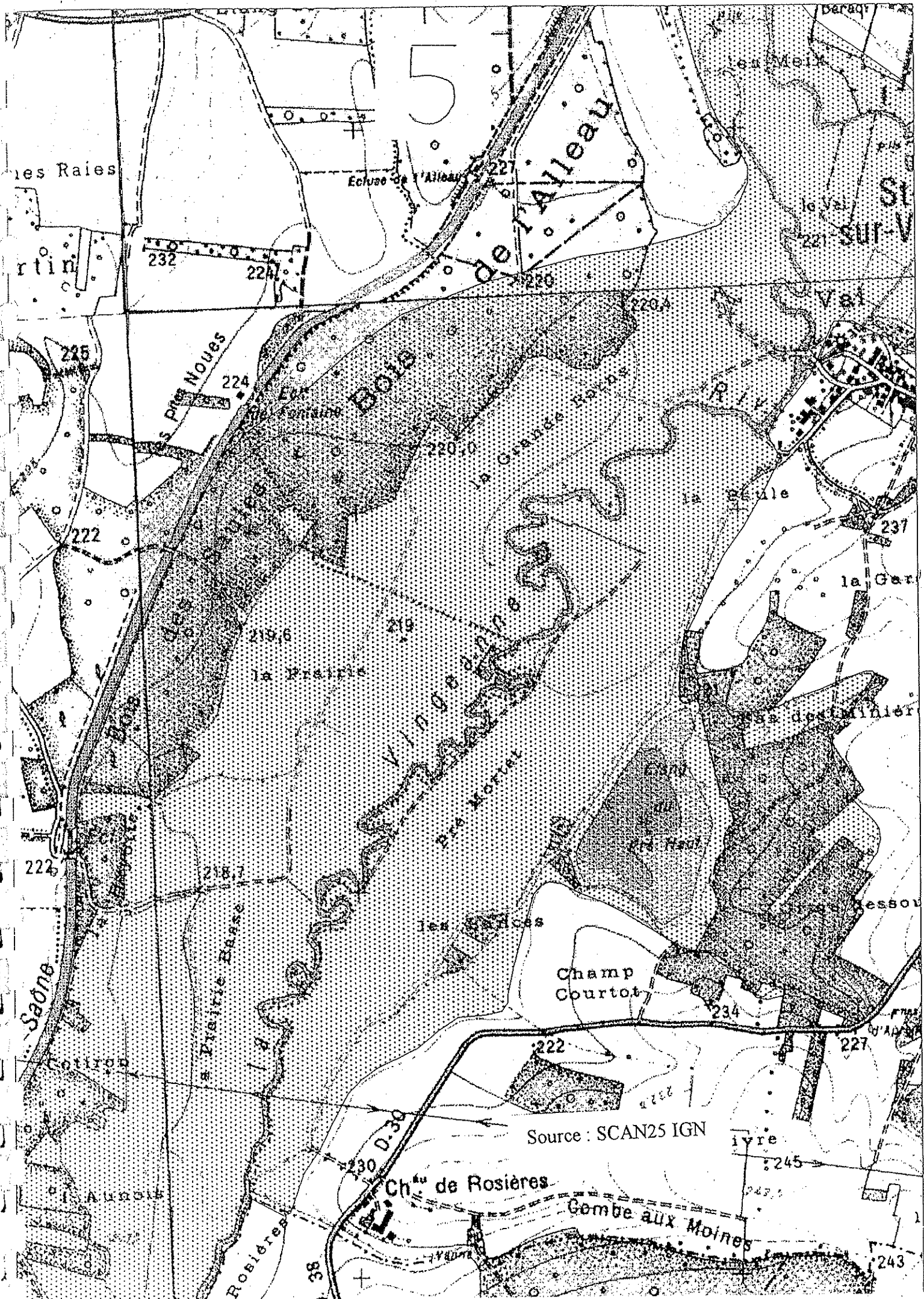
St-Sulpice

St-Sulpice





Source : SCAN25 IGN



Source : SCAN25 IGN

Ch^{de} de Rosières

Combe aux Moines

Champ Courtot

la Prairie

Bois de l'Alleau

Saône

les Raies

artin

S. P. N. Noues

de l'Alleau

sur V

la Gar

des douilliers

ressou

ivre

Rosières

225

224

220

220.4

222

219.6

219

237

226

218.7

234

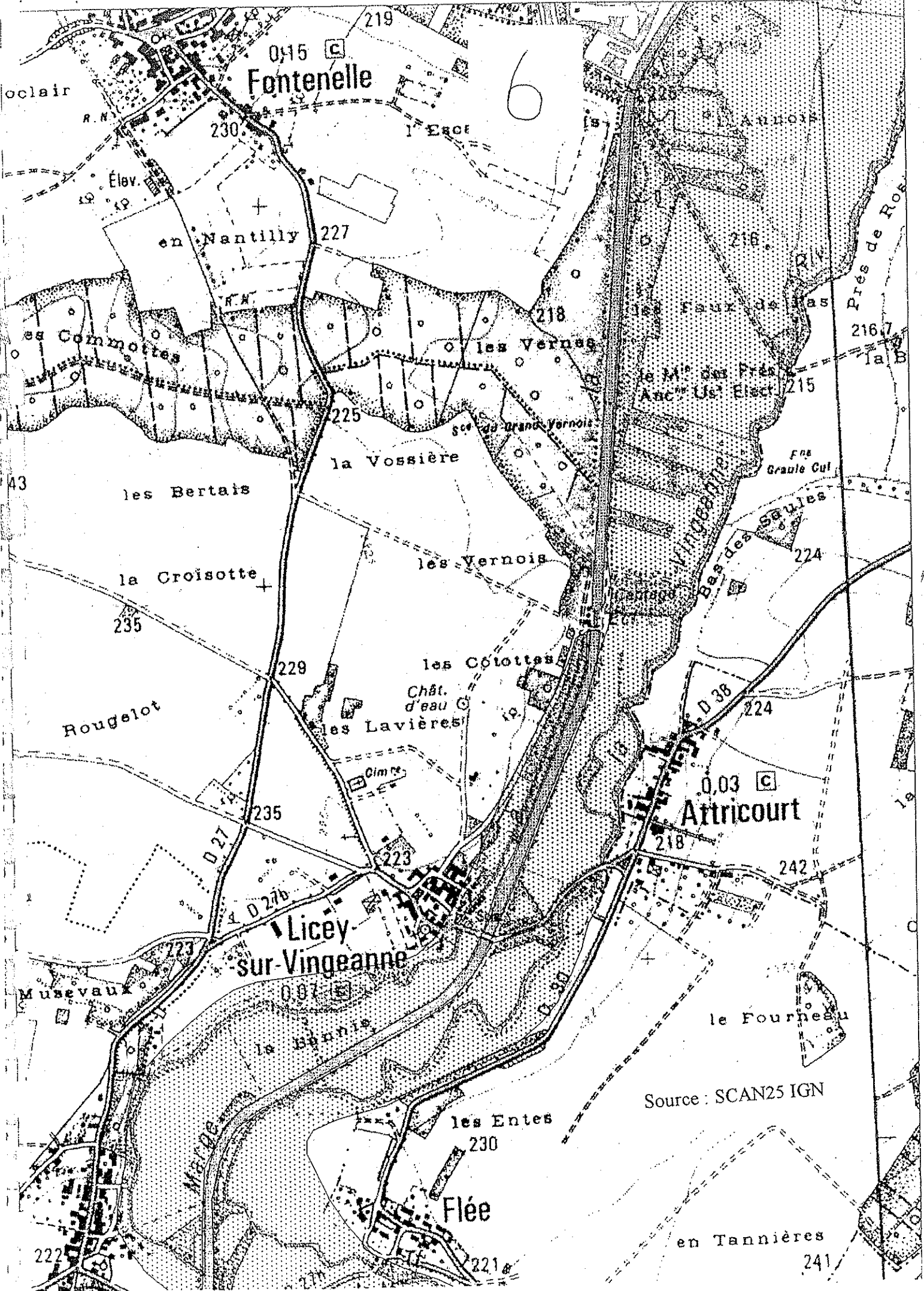
227

222

245

243

38



0.15 [C] Fontenelle

0.07 [C] Lacey-sur-Vingeanne

0.03 [C] Attricourt

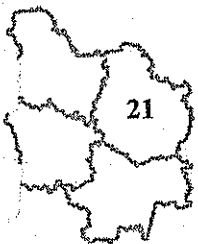
Source : SCAN25 IGN

6

Z N I E F F BOURGOGNE

Vallée de la Vingeanne

Communes : Beaumont-sur-Vingeanne, Blagny/V., Champagne/V.,
Chaume-et-Courchamp, Cheuge, Dampierre-et-Flée, Fontaine-Française, Fontenelle, Jancigny, Lacey/V.,
Montigny-Mornay-Villeneuve sur Vingeanne, Oisilly, Pouilly/V., Renève,
St-Maurice/V., St-Sauveur, St-Seine/V., Talmay.



← ZNIEFF de Type II n° 0102

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II est un territoire composé de grands ensembles naturels (vallées, plateaux, massifs forestiers, landes, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Elle englobe souvent des ZNIEFF de type I où les scientifiques ont identifié des espèces rares, remarquables, protégées ou menacées du patrimoine naturel.

La vallée de la Vingeanne est une zone inscrite à l'inventaire des ZNIEFF. Cette fiche vous permettra d'intégrer ces éléments dans tout projet de planification ou d'aménagement.

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

Superficie : 2 000 ha

Milieu(x) naturel(s) : forêt alluviale, prairies humides, mares, cours d'eau

Protection existante au titre de la protection de la nature : Aucune

Intérêt : REGIONAL

ZNIEFF de type I incluses : 0

Date des données : 1991

Mise à jour : 1993

Cette zone englobe sur quarante kilomètres, la vallée de la Vingeanne, de Courchamps à l'amont de la confluence avec la Saône à Talmay. Elle possède quelques boisements alluviaux relictuels et des prairies humides avec des espèces spécialisées en voie de disparition.

Les vallées

Petits et moyens cours d'eau ont creusé des vallées plus ou moins encaissées en fonction de la nature géologique des lieux. L'occupation des sols, quand elle reste diversifiée, procure une mosaïque de milieux propices à l'installation d'une faune et d'une flore variées : coteaux couverts de forêt ou de prairies à maillages bocagers, fond de vallon inondable aux prairies humides, berges du cours d'eau tenues par les racines des aulnes et des saules qui forment une « ripisylve » indispensable au bon fonctionnement hydraulique et biologique des ruisseaux et rivières.

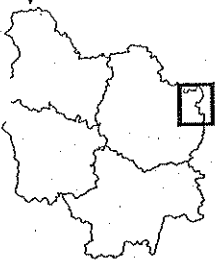
L'intensification des pratiques agricoles avec drainage, retournement de prairies, arasement du bocage et de la ripisylve, associée à des rejets d'eaux usées incontrôlés sont des facteurs de dégradation de la qualité de nos vallées et des cours d'eau qui les parcourent.



ZNIEFF DE TYPE II N° NATIONAL : 260015025 N° REGIONAL : 0102

VALLEE DE LA VINGEANNE

COTE D'OR

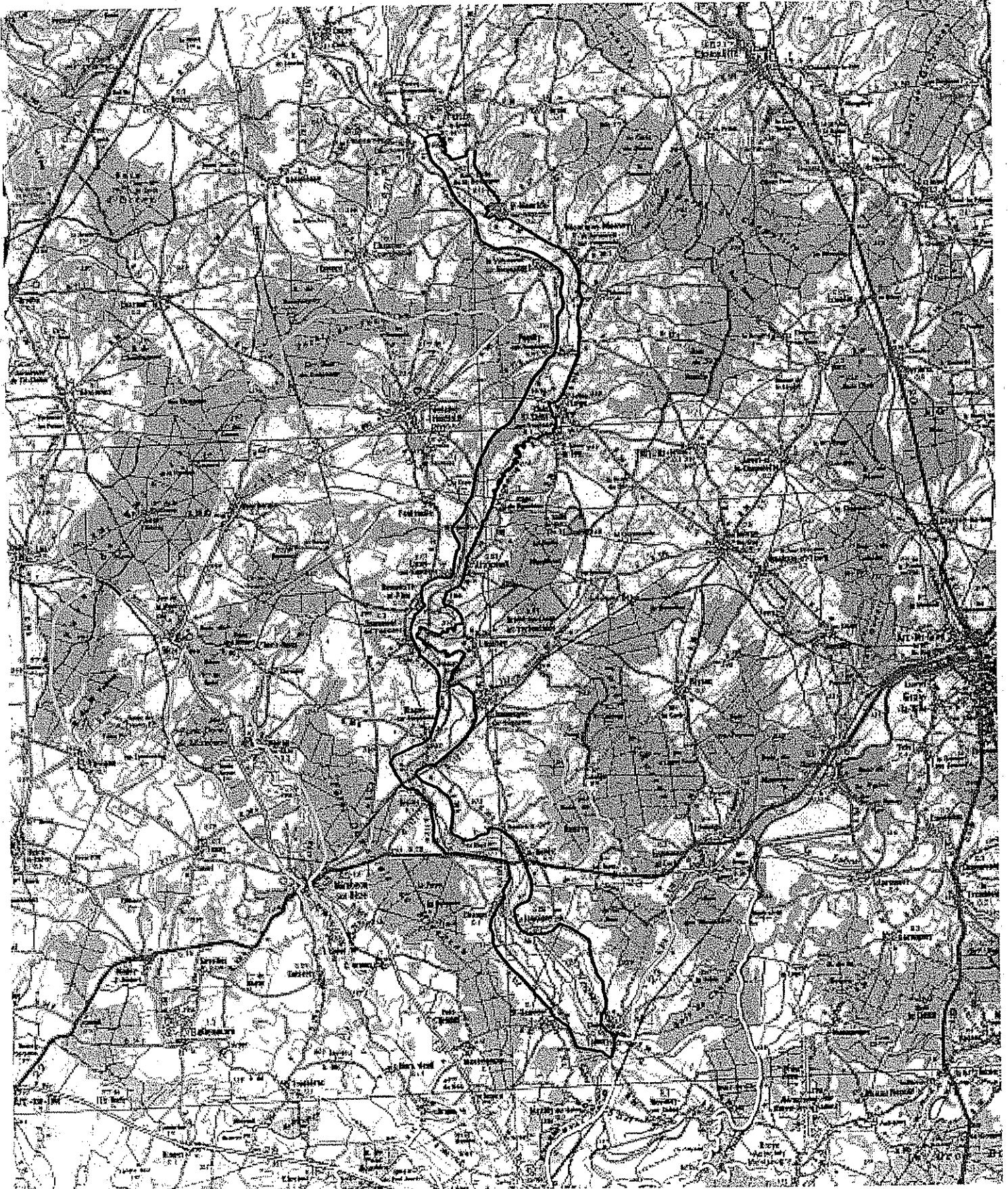


Echelle

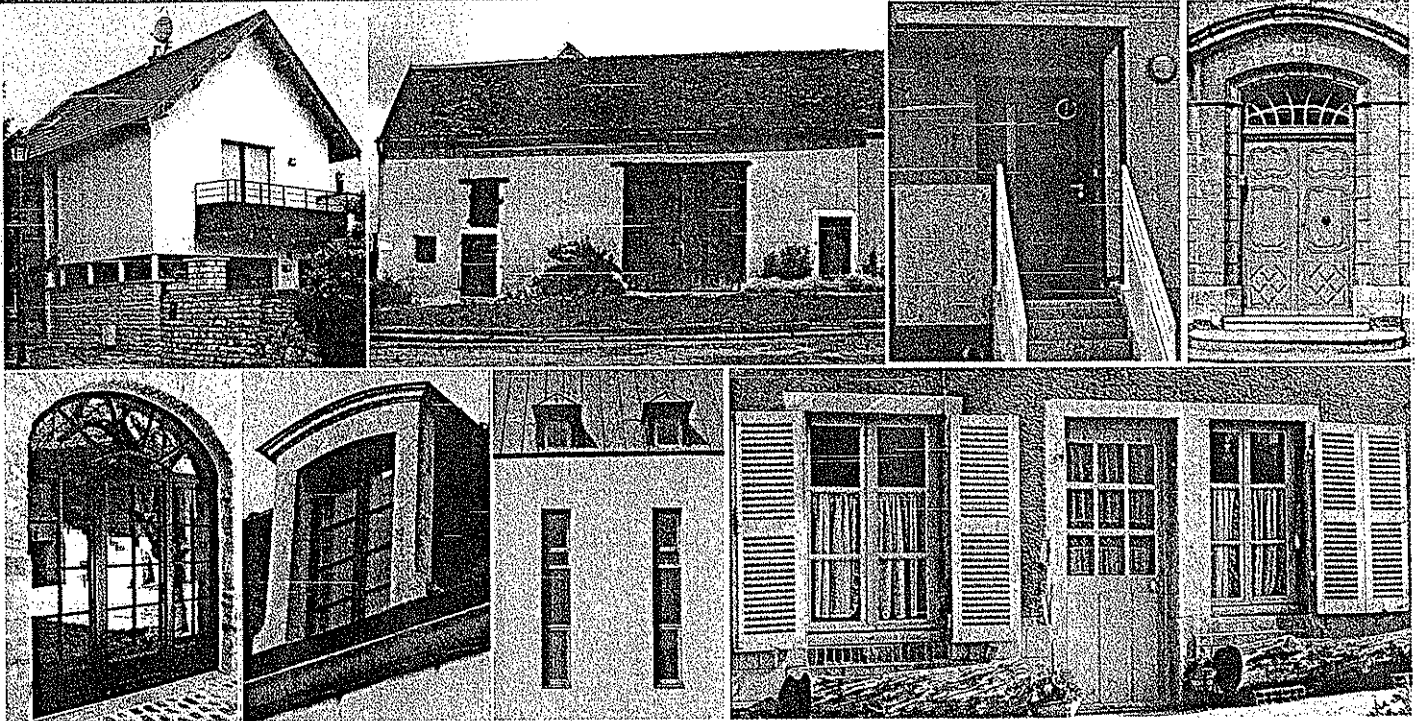
0 2.5 5 km

Source : DIREN données 2003 et IGN scan 250

: ZNIEFF de type 2 voisines



LES BAIES ET LES MENUISERIES



Cette fiche est destinée à orienter les projets de construction neuve autant que de rénovation ou de réhabilitation. Elle s'appuie sur les observations réalisées sur l'ensemble du département de la Côte d'Or. Elle ne peut toutefois refléter tous les cas particuliers et donne ainsi des orientations générales, à nuancer en cas de besoin par une étude spécifique, notamment quand le projet apparaît comme une réelle oeuvre de création.

Fiches disponibles ou prévues:

*Le volet paysager
du Permis de Construire*

L'implantation des constructions

La volumétrie et les niveaux

L'aspect des murs

Les baies et les menuiseries

La couverture

L'utilisation des combles

Les couleurs

Les clôtures

Les coffrets (EDF GDF...)

Les devantures et les enseignes

La qualité d'aspect d'un environnement résulte généralement d'une unité entre les bâtiments des différentes époques même si chacune a apporté ses caractères particuliers.

Les ouvertures ont une importance prépondérante dans la présentation de la maison. Elles **structurent** la façade, la rendent symétrique ou irrégulière ; les volets **animent** ou soulignent sa rigueur. Les portes et portails hiérarchisent les accès.

Dans le **détail des menuiseries**, les profils arrondis donnent de la douceur tant en intérieur (petits bois) qu'en extérieur (jet d'eau et pièce d'appui). Les ferrures illustrent le savoir-faire des artisans. Les teintes variées quoique proches les unes des autres, permettent à chacun de se distinguer.

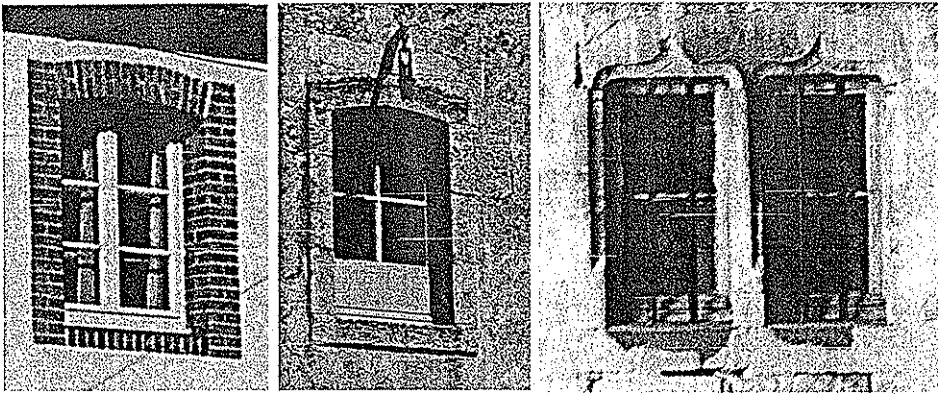
Le maintien de la qualité passe :

- pour les **constructions existantes** par le respect ou la reprise des dispositions d'origine tout en tenant compte des besoins nouveaux (isolation thermique et/ou phonique...),

- pour les **constructions neuves** par l'adoption de dispositions compatibles avec le cadre existant, soit en s'en rapprochant, soit dans le cas de réelles créations en dialoguant avec celui-ci par des formes innovantes.

Même modestes tous travaux altèrent ou au contraire valorisent notre cadre de vie.

Les modèles traditionnels:



ENCADREMENTS

L'encadrement est soigné, en pierre de taille contre laquelle l'enduit vient mourir sans surépaisseur ; la tablette d'appui est sans saillie, l'eau ruisselant ainsi au nu du mur sans créer de « moustaches ».

Au XIX^e siècle et dans les années 1930, la brique peut remplacer la pierre ou s'y associer.

Variantes :

- en Val de Saône, la brique d'encadrement prolonge le mur sans changement de nu,
- au XV^e siècle, et perdurant quelquefois jusqu'au début XVII^e, le linteau est à forme d'accolade avec chanfreins latéraux,
- au XVIII^e siècle, le linteau est fréquemment délardé (courbe à l'avant, droit au niveau de la menuiserie).

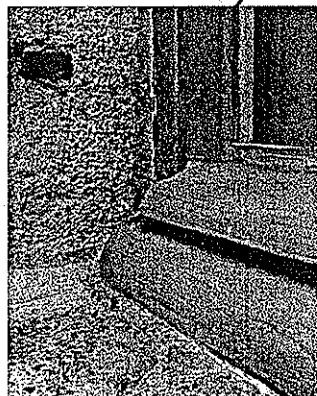
FORME DES BAIES

Les baies sont **plus hautes que larges**, qu'il s'agisse des fenêtres, des petites baies d'évier (« borgnottes »), des portes ou des portails de granges. Ceci permet un éclaircissement maximum sans augmenter exagérément la longueur du linteau, élément fragile (en bois ou pierre appareillée pour les grandes portées, monolithique autrement).

DIVISIONS DE LA BAIE

Jusqu'au XVI^e siècle, l'élément transparent est un vitrail monté au plomb, en verre soufflé teinté.

Dès le XVII^e siècle, la vitre rectangulaire en verre soufflé (3 de large pour 4 de haut à 4 de large pour 5 de haut) donne les divisions. Le modèle courant est la fenêtre à deux vantaux de trois vitres des XVIII^e, XIX^e et début XX^e siècles, pour une baie de 100 X 155 cm environ.



LES DÉTAILS TECHNIQUES QUI FONT LA DIFFÉRENCE VISUELLE

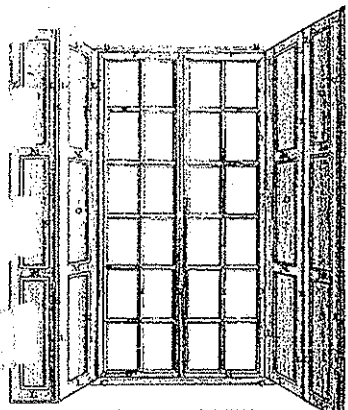
Pour gagner de la lumière, la largeur des profils est aussi réduite que possible, le dormant dépasse à peine de la feuillure.

L'appui est en quart-de-rond, le jet d'eau est en forme de doucine.

TEINTES

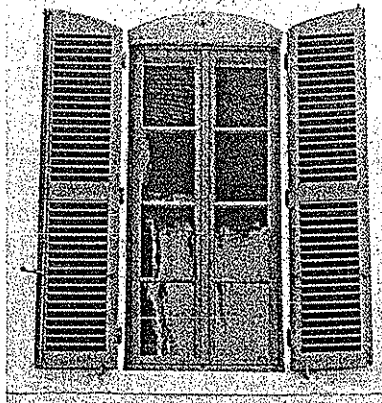
Elles appartiennent *quas* des gris et des beiges, éver terres (ocres jaune ou rouge, concernant tous les éléments fenêtres, volets, jambages à teintes plus vives sont peu non traité sont d'un emploi locale. « La sobriété dans le cf palette bourguignonne » (J.P I la France, éd. du Moniteur 195





Volets intérieurs - XVIII^e

Source: Grande Encyclopédie / Centre de Recherche des Monuments Historiques



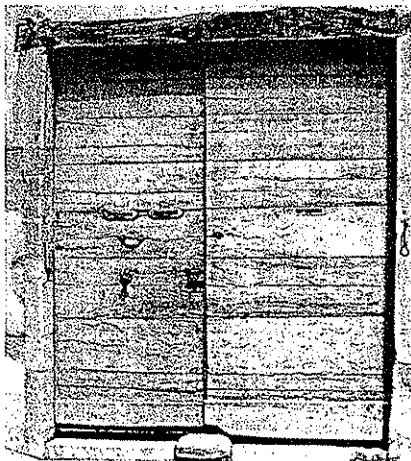
OCCULTATIONS

Suivant le cas, elles sont réalisées :

- soit par des volets intérieurs se plaquant le long des ébrasements des murs,
- soit par des volets extérieurs (contrevents), pleins, à barres ou persiennés, se repliant en façade ou en tableau,
- soit, pour les immeubles, notamment sociaux de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècles, par un store mince dont l'enroulement est masqué derrière un lambrequin ouvragé.

PORTES ET PORTAILS

De forme plus ou moins sophistiquée suivant le standing du bâtiment, ils sont peints de ton moyen à sombre (modèles moulurés ou panneautés), du ton des autres menuiseries (modèles vitrés) ou huilés et grisés par le vieillissement naturel (modèles en planches assemblées). Ils peuvent être remplacés ou doublés par des ensembles vitrés.



Les besoins actuels:

Ils sont de plusieurs ordres, parfois contradictoires :

× Besoins communs à tous types de baies :

- le besoin de lumière qui incite à des profils aussi minces que possible et à de grandes baies (notamment portes-fenêtres),
- la recherche d'économies d'énergie, traduite par :
 - * une diminution des surfaces
 - * un vitrage isolant, surtout intéressant pour amortir le bruit et éviter la condensation sur les vitres (mais coûteux)
 - * la pose de joints réduisant les entrées d'air, mais qui doivent être associés au contrôle de la ventilation si l'on veut éviter condensations et moisissures,

• l'économie d'entretien, qui se traduit de deux manières :

- ⇒ le gros entretien sur le bois : tous les ans pour les vernis, tous les deux à cinq ans pour les lasures, tous les dix ans pour les peintures de qualité,
- ⇒ le nettoyage régulier (annuel) nécessaire sur l'aluminium et le PVC. En cas d'altération, le PVC ne pourra qu'être remplacé.

• l'économie d'investissement, favorisant, après diagnostic, la réparation des fenêtres anciennes accompagnée de la pose de joints, sous réserve du choix d'un bon artisan.

• la sécurité incendie et l'absence d'émanations gazeuses liées aux matériaux synthétiques.

× Quelques besoins plus particuliers :

• portes de grange :

- * le changement d'affectation d'une dépendance peut conduire à adapter le portail existant pour un éclairage maximal.

• portes de garage :

- * maniement facile et faible encombrement,
- * adaptation à différents types de véhicules (camionnettes, camping-cars...)

• occultations :

- * solidité (résistance à la grêle),
- * facilité de fermeture,
- * résistance à l'effraction.

Principes dans un environnement traditionnel

En abord de monument historique et plus généralement dans les centres anciens, l'objectif est de maintenir une qualité d'aspect au moins équivalente à celle existante.

Celle-ci passe essentiellement par une recherche d'unité avec les caractères dominants du cadre bâti environnant, basée sur le respect des principes analysés ci-dessus.

Des dispositions différentes peuvent être envisagées, dans le cadre d'une étude au cas par cas, en fonction de particularismes locaux ou lorsque le projet apparaît comme une réelle oeuvre de création.

colativement à la gamme
ment colorés par des
ou du noir de fumée, et
bois (fenêtres et portes-
rnes, galeries...). Les
es. Le blanc et le bois
récent et sans référence
des couleurs caractérise la
OS in Les couleurs de
.. fiche « les couleurs ».

En réfection de bâtiments existants

- * la reprise d'encadrements ou de menuiseries sera d'aspect strictement identique au modèle existant, ou copiée sur un modèle voisin de même époque : nombre de vantaux, panneaux, divisions, imposte, appui et jet d'eau, section apparente et mouluration des bois, dessin des petits bois
- * le dormant existant sera conservé ou remplacé à l'identique, en excluant la pose d'un second dormant augmentant la largeur apparente (modèles dits *renovation*).
- * Lorsque les dimensions de la baie ne sont pas normalisées, la menuiserie sera réalisée à la demande.
- * le volume des portes de grange sera conservé, le remplissage étant adapté aux besoins nouveaux. Les vantaux existants seront de préférence conservés comme occultation.
- * les menuiseries seront traitées dans le même esprit sur toutes les façades d'un même bâtiment (ou d'un même ensemble)

En neuf

- * les encadrements auront l'aspect du matériau local (pierre de taille, briques ou traitement d'enduit), sans tablette saillante,
- * les baies seront plus hautes que larges, proportionnées sur les baies traditionnelles.
- * les occultations seront réalisées au moyen de volets pleins sans écharpes, persiennes, volets intérieurs et, au cas par cas, volets roulants sans coffre apparent.
- * les menuiseries reprendront l'aspect général de celles du secteur,
- * les portes de garage seront carrées ou plus hautes que larges et présenteront un aspect de planches larges verticales sans hublots.

Teintes

- * la teinte sera choisie dans la gamme des coloris anciens du secteur, à base de gris ou de beige colorés, ou de brun foncé, en se référant à des documents publiés (palette colorée déposée en mairie, fiche « les couleurs »...).
- Sont exclus le blanc et les tons de bois naturel. D'autres teintes pourront être étudiées au cas par cas.

Procédures

Les créations ou modifications d'ouvertures nécessitent le dépôt en mairie :

- ⇒ d'un **Permis de Construire** dans les cas prévus à l'article L.421-1 du Code de l'Urbanisme,
- ⇒ d'une **Déclaration de Travaux** dans les autres cas (art. L422-2).

Lorsque l'immeuble se trouve situé à l'intérieur d'un espace protégé, le projet est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (abords de monuments historiques, secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou des commissions des sites et espaces protégés (sites classés).

Pour vous renseigner

- Mairie
- Direction Départementale de l'Équipement et ses subdivisions
57 rue de Mulhouse 21000 Dijon 03.80.29.44.44
- Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
39 rue Vannerie 21000 Dijon 03.80.68.42.85
Fax. 03.80.68.42.86 sdap.cote-d'or@culture.gouv.fr
Informations nationales et régionales : www.culture.gouv.fr
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
24 rue de la Préfecture 21000 Dijon 03.80.30.02.38
- Maisons Paysannes de France,
Mme DULERY Le Logis 21310 Bézouotte 03.80.36.57.03
- Conseil Régional de l'Ordre des Architectes
7 Bd W.Churchill 21000 Dijon 03.80.28.90.03

Pour établir et réaliser votre projet

- Architectes (tableau régional disponible aux adresses ci-dessus)
- Artisans spécialisés
(Chambre des Métiers 18 rue Chabot-Charny 21000 Dijon 03.80.63.13.50)

Bibliographie

- *Restaurer sans défigurer*,
J-F DEVALIERE,
- *L'architecture rurale et bourgeoise en France*, G.DOYON et R.HUBRECHT, éd. V.Fréal et Cie, 1969
- *L'architecture rurale française-Bourgogne*, R.BUCAILLE, éd. Berger-Levrault, 1980
- *Les couleurs de la France*, J.P. LENCLOS, éd. du Moniteur, 1990
- *Dicobat*, J. de VIGAN, éd. Arcature
- *Maisons Paysannes de France* (revue)



PREFECTURE DE LA CÔTE D'OR



Service
Départemental de
l'Architecture et du
Patrimoine de la
Côte d'Or

Direction
Départementale
de l'Équipement
CÔTE D'OR



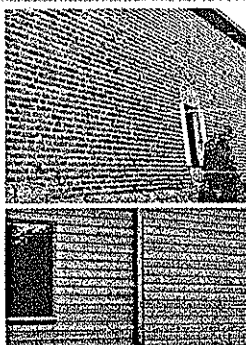
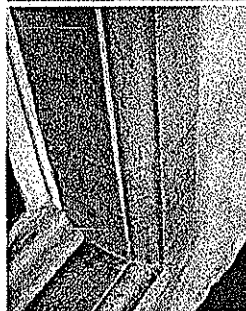
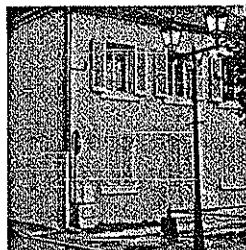
construire ou restaurer

L'ASPECT DES MURS

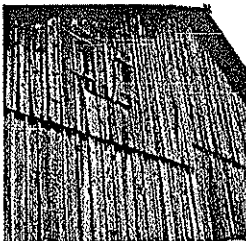


L'enduit
décore
et
protège

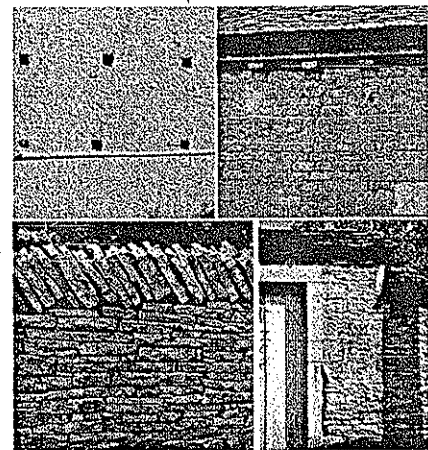
L'enduit souligne les
encadrements, sans
surépaisseur



Diversité des matériaux,
diversité des finitions



Les pierres nues ou les joints beurrés sont des
cas particuliers



Sans enduit ou sous un
mauvais enduit, la pierre
peut souffrir et se
désagréger

Cette fiche est destinée à orienter les projets de construction neuve autant que de rénovation ou de réhabilitation. Elle s'appuie sur les observations réalisées sur l'ensemble du département de la Côte d'Or. Elle ne peut toutefois refléter tous les cas particuliers et donne ainsi des orientations générales, à nuancer en cas de besoin par une étude spécifique, notamment quand le projet apparaît comme une réelle œuvre de création.

Fiches disponibles ou prévues:

- Le volet paysager
du Permis de Construire*
- L'implantation des constructions*
- La volumétrie et les niveaux*
- L'aspect des murs*
- Les baies et les menuiseries*
- La couverture*
- L'utilisation des combles*
- Les couleurs*
- Les clôtures*
- Les coffrets (EDF GDF...)*
- Les devantures et les enseignes*

En Côte d'Or, où la pierre a toujours été appréciée tant pour sa résistance et sa capacité à être sculptée que pour sa couleur blonde et chaude, **la peau du bâtiment** revêt une importance considérable.

Il ne faut cependant pas oublier les murs de brique du Val de Saône avec leur décor traditionnel (encadrements, corniches voire redents de pignon).

Egalement dans le Val de Saône, mais aussi dans les bourgs et jusqu'au nord du département, subsistent de nombreux exemples de constructions en pans de bois. Recouvertes d'un lattis et d'un enduit après le grand incendie de Rennes en 1620, au moins dans les villes, elles montrent à nouveau la géométrie de leur façades.

Bois apparents ou bois cachés, murs enduits ou pierres vues, crépis simple ou à faux appareil, **chaque époque** a apporté ses **modes**, évitant ainsi la monotonie.

Il reste cependant un **grand sentiment d'unité** qui fait l'attrait de notre département. Que l'on construise ou que l'on restaure, la connaissance des techniques anciennes et des autres solutions modernes permet de **respecter cette unité** tout en **répondant aux besoins actuels** et en **affirmant sa personnalité**.

Même modestes tous travaux altèrent
ou au contraire valorisent notre cadre de vie.

Les matériaux traditionnels :

LE MUR DE PIERRE

Constitué de pierres locales assemblées avec du mortier de chaux (voir encadré) et de sable qui provient de l'érosion de ces mêmes pierres, le mur est un **ensemble cohérent** où chaque matériau est en adéquation avec son voisin. Son épaisseur varie généralement de 50 à 80 cm.

Ce mur n'est pas une barrière étanche. L'épaisseur de pierre offre une forte **inertie thermique** (habitat frais l'été, tempéré l'hiver). La relative porosité du matériau implique un important **échange gazeux et hydraulique** avec l'atmosphère: l'humidité traverse doucement le mur, depuis le sol et dans son épaisseur. C'est ce phénomène qui assure la longévité du mur.

Il ne faut donc pas chercher à:

- isoler un mur ancien selon des normes prévues pour le bâti contemporain.
- rendre étanche le mur (ciment, peintures plastiques...): l'humidité remontant du sol s'y trouverait prisonnière et créerait à moyen terme (20 à 30 ans) des désordres importants.

LE MUR DE BRIQUE PLEINE

Obtenu par cuisson d'argile, la brique est le matériau traditionnel du Val de Saône.

Poreuse, elle demande à être **protégée de l'humidité**: sa mise en œuvre requiert un savoir-faire spécifique, de même que les décors qui lui sont souvent associés.

Suivant la richesse du constructeur et l'importance des décors, le mur de brique était **enduit ou restait jointoyé**, l'important étant d'assurer sa parfaite perméabilité à la vapeur d'eau, d'autant qu'il est moins épais que le mur de pierre (en général 22 cm).

LE MUR EN PANS DE BOIS

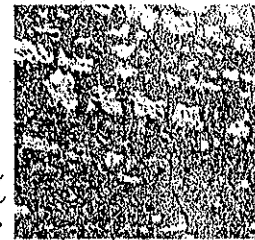
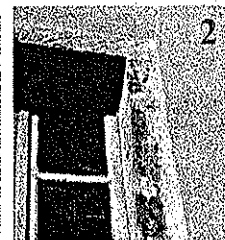
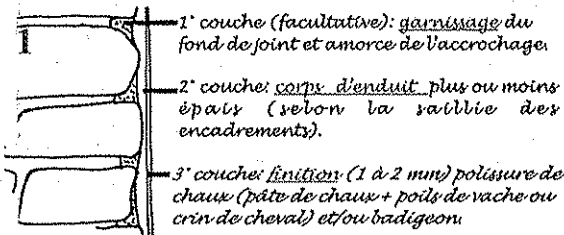
On le trouve autant en ville qu'en milieu rural. Le remplissage était réalisé en pierres de faible hauteur, en briques ou en pisé (pisé ou torchis = terre argileuse + paille, fixée sur des baguettes de bois). Son épaisseur est faible (17 cm environ).

Les finitions traditionnelles :

L'ENDUIT TRADITIONNEL (tableau et figures ci-dessous)

Il assure la pérennité du mur en permettant à la vapeur d'eau de sortir sans laisser la pluie entrer. Il **protège les pierres ou les briques** du gel et des attaques acides. Il laisse le mur **respirer** et évite les moisissures. L'enduit est un régulateur **hydrique et thermique**.

La parenté du matériau utilisé (chaux) avec celui constituant le mur (calcaire) permet un **bon accrochage** par réaction chimique. Sa **souplesse** lui permet de suivre les petites déformations ultérieures du mur sans se fissurer.



ASPECT DU MUR	TYPE HABITUEL DE CONSTRUCTION	ASPECT DES ENCADREMENTS ET CHAINAGES	CARACTERISTIQUES DU REVETEMENT	ÉPAISSEUR
Enduit épais Fig. 1	Habitation de qualité jusqu'au XIX ^{ème} siècle puis tout type de bâtiments.	En saillie d'environ 2 cm par rapport à la maçonnerie de remplissage. Si le chaînage d'angle n'est pas saillant, il peut être redessiné en faux-appareil.	Enduit à 3 couches : - un gobetis/garnissage des joints à niveau pour l'accroche (forte granulométrie) - un corps d'enduit épais (forte ou moyenne granulométrie) - une fine couche de finition (faible granulométrie), elle donne la texture finale (lisse) et peut être badigeonnée (décor et protection).	20 à 25 mm.
Enduit mince Fig. 2	Cas général des habitations.	Au même niveau que la maçonnerie de remplissage. L'encadrement est visible, redessiné par une bande régulière (env. 17 cm de large).	Enduit à 2 couches: - un gobetis/garnissage des joints à niveau - une couche mince : polissure de chaux armée de fibres, lissée et badigeonnée ou bien enduit au balai.	Saillie sur la pierre : polissure = 2mm enduit au balai = 5mm
Enduit à pierre vue, ou à joints beurrés Fig. 3	Bâtiments annexes.	Au même niveau que la maçonnerie de remplissage. Les irrégularités des encadrements restent visibles.	1 couche : Garnissage des joints et finition en une seule passe. Seul le surplus de mortier est enlevé par la truelle. Les morceaux de pierre restant visibles sont colorés par la laitance.	Bouche toutes les creux, au ras des pierres saillantes.
Jointoiement Fig. 5	Bâtiments de grande qualité, en pierre de taille (arêtes parfaites), à joints de largeur constante. Mode récente à PROSCRIRE sur maçonnerie de remplissage.	L'ensemble des pierres est visible. L'ensemble des pierres est visible, les irrégulières comme celles qui ont été dressées pour être vues.	Joints dans le ton de la pierre, à niveau, de même texture (brossés) ou lissés. \ PROSCRIRE Joints de ton clairs ou gris foncés, en creux ou en saillie	Au niveau de la pierre.
Joints vifs cf. cliché p.1	Murs de clôture en pierre sèche.	Au même niveau que la maçonnerie de remplissage.	Néant.	Néant.
Pans de bois Fig. 4	Immeubles urbains et fermes rurales jusqu'au XIX ^{ème} siècle.	L'ossature reste naturelle ou est peinte dans une gamme très réduite (gris, ocre jaune, ocre rouge).	Enduit sur le remplissage.	Au nu des bois

Les matériaux actuels :

LE BÉTON COULÉ

Il est très utilisé dans les immeubles urbains du fait de sa **grande résistance**, même en faible épaisseur, et de la possibilité de lui donner un **aspect lisse** dès le coulage.

LES AGGLOMÉRÉS DE CIMENT

Matériau le plus répandu, notamment en construction individuelle, l'aggloméré de ciment permet une **mise en œuvre rapide**, même sans qualification. Il n'offre toutefois **ni isolation ni inertie thermique ni aspect fini** satisfaisant.

LA BRIQUE CREUSE

Ses **qualités d'isolation** en forte épaisseur (briques à rupture de joints) lui donnent une nouvelle attractivité, notamment dans le vignoble (cuvées).

La brique creuse est enduite sauf dans quelques bâtiments à l'architecture affirmée.

Les finitions actuelles :

SUR MUR ÉPAIS (maçonnerie ancienne de pierre ou brique pleine)

⇒ Après s'être assuré de l'absence de remontées capillaires, au besoin en réalisant un drainage, la **reprise en enduit traditionnel** est la meilleure solution, d'autant qu'elle peut se limiter aux parties soufflées (un badigeon redonnera l'unité de teinte à l'ensemble).

Attention, les normes actuelles conduisent à utiliser des dosages supérieurs en chaux plus pure et des sables moins riches en fines. La tonalité générale est ainsi beaucoup plus claire et il faut la corriger, par exemple en ajoutant à la chaux une teinte à base de terre (ocre naturelle) ou de la brique concassée.

⇒ Sur un support ciment c'est une peinture minérale qui sera appliquée.

SUR UNE MAÇONNERIE CREUSE OU COULÉE

Diverses solutions sont possibles:

- ⇒ Enduits traditionnels de composition adaptée ou monocouche (agglomérés de ciment ou briques creuses),
- ⇒ enduit pelliculaire ou lasure (béton banché).

L'aspect fini dépendra du type du bâtiment et du cadre environnant:

- ⇒ secteur urbain: forte planéité de l'enduit.
- ⇒ bourg ou village: un enduit non dressé évite une surface sèche ou uniforme (pas de baguette d'angle en plastique ou métal!).

UNE ARCHITECTURE INNOVANTE

Les ossatures bois, bardages divers, textures du béton... Peuvent offrir une alternative à la tradition, pourvu qu'ils soient justifiés et n'apparaissent pas comme un contraste gratuit.

Chaux ou ciment?

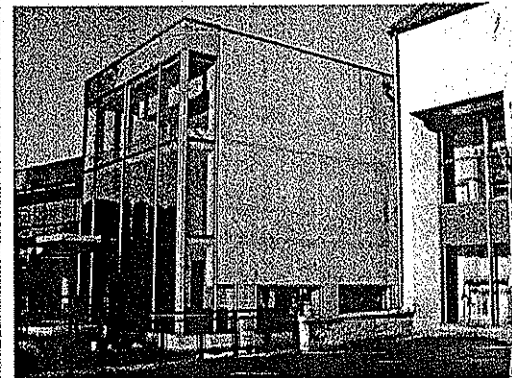
Tous deux sont obtenus par cuisson du calcaire. Un calcaire pur donnera de la **chaux naturelle aérienne** (en poudre ou en pâte): blanche, très souple, elle fait sa prise lentement par carbonatation à l'air. C'est celle qui est traditionnellement utilisée (réf. CL ou DL).

Plus le taux d'impureté (argile) augmente, plus la chaux devient **hydraulique** (elle fait sa prise en présence d'eau): plus solide mais aussi plus résistante au passage de la vapeur d'eau et sujette à fissuration.

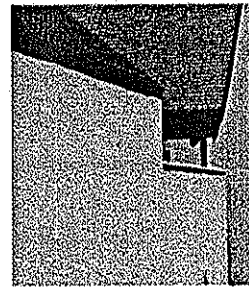
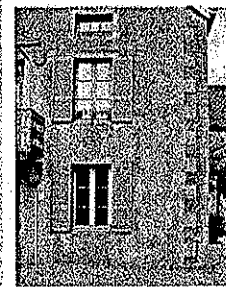
En restauration de bâti ancien, on se limitera à la chaux hydraulique naturelle marquée NHL.

Les **ciments**, avec ou sans additifs sont des chaux très hydrauliques, très dures et très élançantes. Sur les murs, ils **piègent l'humidité qui ne pourra pas ressortir** et créent des microfissures (réf. NHLZ).

Un **badigeon** est constitué de chaux pure et d'eau (lait de chaux) teinté par des **colorants naturels** (terres, ocres). Il peut présenter des caractéristiques bactéricides et fongicides.



L'architecture contemporaine utilise les propriétés esthétiques du béton et de ses différentes finitions.

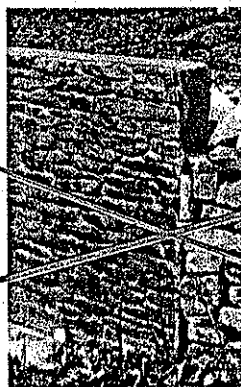


En restauration ou en neuf, la finition et la couleur de l'enduit jouent un rôle primordial.

à éviter :



épaisseur
irrégularité
des
enduits
maladroits
maladroits



Béton à empreinte et imitation de matériaux



Mise au jour des pierres et rejointoiement au mortier de ciment. Joints en retrait ou en saillie

Principes dans un environnement traditionnel

En abord de monument historique et plus généralement dans les centres anciens, l'objectif est de maintenir une qualité d'aspect au moins équivalente à celle existante.

Celle-ci passe essentiellement par une recherche d'unité avec les caractères dominants du cadre bâti environnant, basée sur le respect des principes analysés ci-dessus.

Transcription réglementaire et prescriptions:

Des dispositions différentes peuvent être envisagées, dans le cadre d'une étude au cas par cas, en fonction de particularismes locaux ou lorsque le projet apparaît comme une réelle œuvre de création.

- * L'enduit sera réalisé soit par mélange de chaux NHL, CL ou DL + sables locaux + pigments éventuels, soit par un produit tout prêt.
- * L'enduit reprendra la **teinte d'origine** si celle-ci est encore visible sur le bâtiment, ou la **tonalité de la pierre locale** dans les autres cas, de manière à se fondre dans le paysage (cf. fiche « les couleurs » ou palette locale disponible en mairie lorsqu'elle existe).
- * La **finition** sera
 - traditionnelle **épaisse** (à 3 passes) avec parement « taloché fin »
 - traditionnelle **mince** (à 2 passes) non dressée, dessinant sans surepaisseur des encadrements réguliers. Le parement sera « lissé à la truelle » ou « jeté au balai »
 - à **joints beurrés** (dite aussi à pierre vue), avec parement raclé à la truelle.
 - talochée fin, **sans baguette d'angle**.
 - talochée fin, **non dressée**.
 - donnée par un **badigeon** à base de chaux et coloré par des ocres, par une peinture minérale ou par une lasure suivant la nature du support.
 - en bardage bois peint ou traité aux sels métalliques pour permettre un vieillissement naturel.
- * Lorsqu'ils ne sont pas réalisés en pierre ou en brique, les **encadrements** seront soulignés par un ton ou une finition différant légèrement du corps d'enduit.
- * Les **chainages** d'angle seront recouverts s'ils sont d'aspect irrégulier.
- * Le **décor** d'enduit existant sera repris à l'identique (dessin, finition et teintes).
- * Le **mur de clôture** aura un aspect à **joints vifs**, sans mortier apparent.

Procédures

Les créations ou modifications de façades nécessitent le dépôt en mairie :

- ⇒ d'un Permis de Construire dans les cas prévus à l'article L. 421-1 du Code de l'Urbanisme,
- ⇒ d'une Déclaration de Travaux dans les autres cas (art. L422-2).

Les créations ou modifications de clôtures nécessitent le dépôt en mairie :

- ⇒ d'une Déclaration Préalable dans les cas prévus à l'article L. 441-1 du Code de l'Urbanisme.

Dans tous les cas, lorsque l'immeuble se trouve situé à l'intérieur d'un espace protégé, le projet est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (abords de monuments historiques, secteurs sauvegardés, Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, sites inscrits ou classés).

Pour vous renseigner

- **Mairie**
- **Direction Départementale de l'Équipement et ses subdivisions**
57 rue de Mulhouse 21000 Dijon 03.80.29.44.44
- **Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine**
39 rue Vannerie 21000 Dijon 03.80.68.42.85
Fax. 03.80.68.42.86 sdap.cote-d'or@culture.gouv.fr
Informations nationales et régionales : www.culture.gouv.fr
- **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement**
24 rue de la Préfecture 21000 Dijon 03.80.30.02.38
- **Maisons Paysannes de France,**
Mme DULERY Le Logis 21310 Bézouotte 03.80.36.57.03
- **Conseil Régional de l'Ordre des Architectes**
7 Bd W.Churchill 21000 Dijon 03.80.28.90.03

Pour établir et réaliser votre projet

- **Architectes** (tableau régional disponible aux adresses ci-dessus)
- **Artisans spécialisés en restauration du patrimoine**
(Chambre des Métiers 18 rue Chabot-Charny 21000 Dijon 03.80.63.13.50)
- **Constructeurs de maisons individuelles**

Bibliographie

- *Restaurer sans défigurer,*
J-F DEVALIERE,
- *Le petit guide illustré de la chaux,*
F.CARLI, les cahiers de Terres et Couleurs, 2001
- *Habiter en Morvan,* Parc Naturel Régional du Morvan, 2000
- *L'architecture rurale et bourgeoise en France,* G.DOYON et R.HUBRECHT, éd. V.Fréal et Cie, 1969
- *L'architecture rurale française-Bourgogne,* R.BUCAILLE, éd.Berger-Levrault, 1980
- *Les couleurs de la France,*
J.P. LENCLOS, éd. du Moniteur, 1990
- *Dicobat,* J. de VIGAN, éd. Arcature
- *Maisons Paysannes de France* (revue)
- DTU 26-1

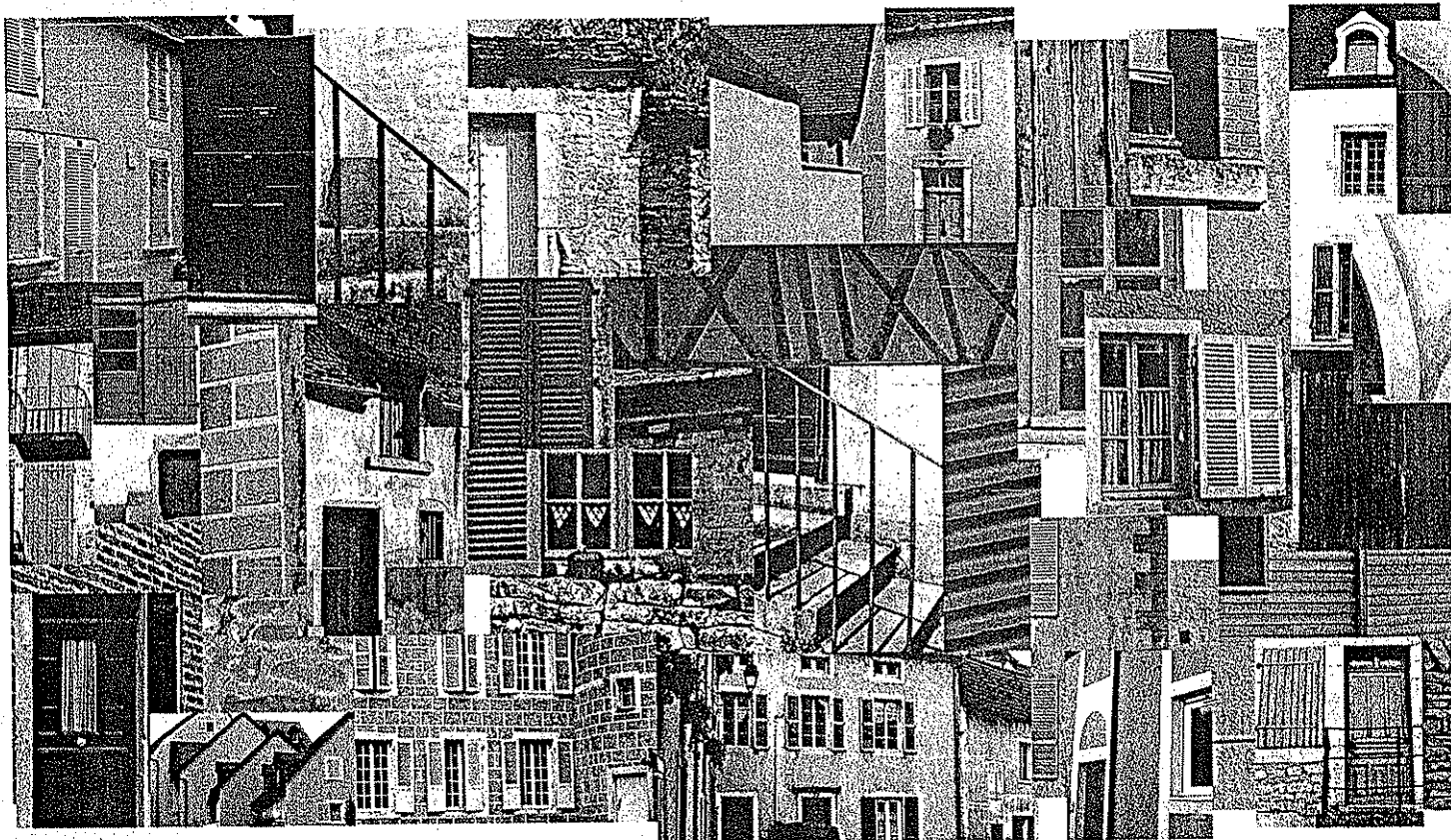


Service
Départementale de
l'Architecture et du
Patrimoine de la
Côte d'Or

Direction
Départementale
de l'Équipement



LES COULEURS



Cette fiche est destinée à orienter les projets de construction neuve autant que de rénovation ou de réhabilitation. Elle s'appuie sur des observations réalisées sur l'ensemble du département de la Côte d'Or. Elle ne peut toutefois refléter tous les cas particuliers et donne ainsi des orientations générales, à nuancer en cas de besoin par une étude spécifique, notamment quand le projet apparaît comme une réelle œuvre de création.

Fiches disponibles ou prévues:

Le volet paysager du Permis de Construire

L'implantation des constructions

La volumétrie et les niveaux

L'aspect des murs

Les baies et les menuiseries

La couverture

L'utilisation des combles

Les couleurs

Les clôtures

Les coffrets (EDF GDF...)

Les devantures et les enseignes

En Côte d'Or, la peau du bâtiment et les couleurs de ses différents composants sont des éléments essentiels d'insertion dans le paysage. Elles marquent la présence des bâtiments sans les imposer au regard.

Les avis sur les couleurs et les textures sont souvent **divergents**. Selon sa culture ou sa sensibilité, chacun trouve tel secteur trop triste ou telle maison trop voyante, d'où la nécessité d'une **approche objective** de ce domaine.

Rappelons que l'usage de la couleur est attesté sur nombre d'édifices anciens. Les traces en sont souvent plus perceptibles en intérieur (églises par exemple), protégé des intempéries, que sur les façades. Néanmoins, un **simple sondage** (grattage successif des différentes couches) permet souvent de retrouver les modèles d'origine.

Chaque époque présente une ou des **tendances** différentes, mais la gamme des produits disponibles limite la palette autour de **quelques dominantes**. Dans ces conditions s'est souvent établie une harmonie assez subtile, aussi éloignée des teintes fortes du Midi ou de Bretagne que de l'uniformité des enduits ou menuiseries récents.

Il convient également de signaler que le **vieillessement naturel** des parements contribue à adoucir la perception d'ensemble.

*Même modestes tous travaux altèrent
ou au contraire valorisent notre cadre de vie.*

Principes

Le traitement des enduits et des couleurs de la façade doit répondre à plusieurs objectifs:

- maintenir la spécificité de l'identité traditionnelle côte d'orientne, qui est une richesse historique et un atout touristique. Il faut observer les exemples anciens environnants,
- éviter ainsi la banalisation liée à l'industrialisation des fabrications (notamment la teinte blanche),
- permettre à chacun d'exprimer son goût, sans céder pour autant à des phénomènes de mode également banalisants.

Les teintes seront tirées, lorsqu'elle existe, de la palette spécifique élaborée au niveau local (commune, communauté de communes, pays...).

Dans les autres cas, elles s'appuieront sur les palettes de la présente fiche qui présentent des gammes à « double déclic ». Les références sont celles du RDS (RAL Design System, reproductible par les machines des principaux fournisseurs de peinture) :

→ des teintes de base, utilisables dans tous les cas de figure et qui constituent la dominante locale,

→ des teintes plus rares signalées par * liées soit à un terroir, soit à une époque, et dont l'usage nécessite le recours à une étude au cas par cas. Elles ne doivent pas devenir la règle d'un secteur (lotissement, centre de village...).

Les nuanciers

En matière d'enduits comme de peintures, chaque fabricant a sa propre gamme. Les appellations (ton pierre par exemple) varient beaucoup de l'un à l'autre.

Il existe également des nuanciers indépendants d'usage international, en particulier

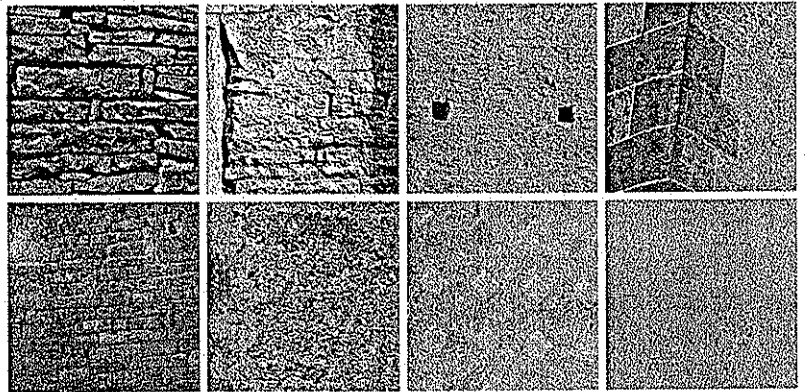
- PANTONE (réservé à l'imprimerie),
- RAL CLASSIC (teintes destinées à l'industrie),
- RDS (RAL Design System, classification normalisée indépendante des fabricants),
- NCS (Natural Color System, classification normalisée indépendante des fabricants).

Les couleurs des murs

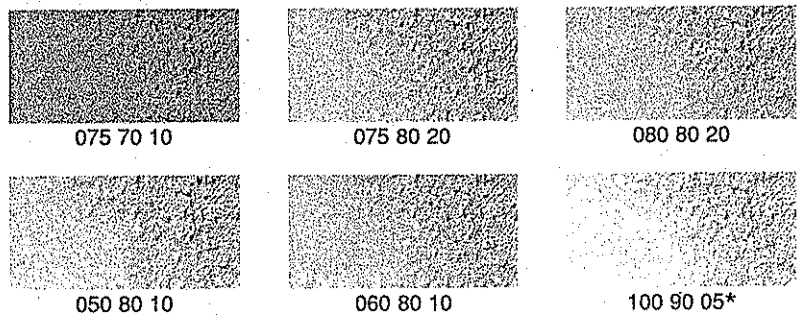
La couleur est obtenue

- soit par le choix du **matériau lui-même** : pierre ocre de nombreuses carrières, blanche d'Asnières (sculptures), grise d'Is-sur-Tille, rose de Premeaux (cheminées) ou de Sampans, briques du Val de Saône, tuiles rouge ou gris-jaune, laves... ;
- soit par la coloration des joints ou des enduits par des matières locales (sable rouge de La Roche-en-Brenil, jaune de Buffon, brique pilée) ;
- soit par un **badigeon** de lait de chaux coloré par des terres naturelles, notamment l'ocre jaune et l'ocre rouge, et appliqué sur une maçonnerie enduite à la chaux ;
- soit par des **peintures** sur les éléments en bois, notamment les colombages, les lucarnes et évidemment les menuiseries.

Tons d'enduits (ex. de tons des sables locaux et des ocres ajoutées)

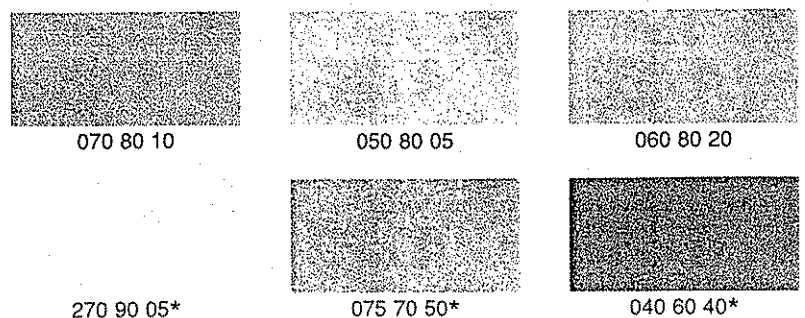


Tons d'enduits (réf. RDS)



Tons de badigeons et peintures minérales (réf. RDS)

* = teintes à utiliser avec vigilance, voir colonne de gauche



Les couleurs des menuiseries et ferronneries

Les anciennes peintures associaient à l'huile de lin un élément colorant –antiseptique ou non– tel que la cendre (gris), la chaux (blanc), l'oxyde de cuivre (vert), l'oxyde de fer (brun), le sang de bœuf (grenat).

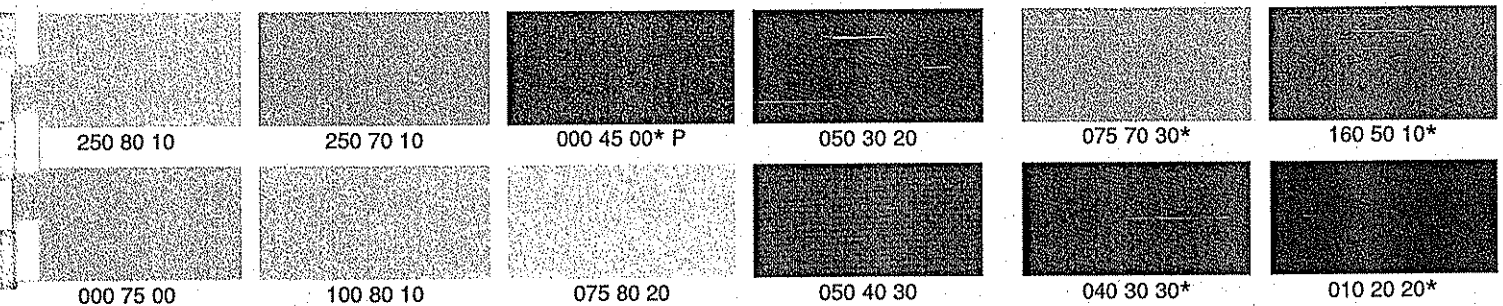
On s'en tiendra à cette gamme de tons, y compris pour les bâtiments construits au XX^e siècle, en privilégiant des tons moyens, mieux à même de se marier avec la couleur des pierres ou des enduits.

Le terme « menuiserie » recouvre les fenêtres, volets, et barres d'appui. Les pentures et crémones sont peintes à l'identique de la menuiserie, surtout pas en noir. Les portes, si elles ne sont pas de la même couleur que les fenêtres, peuvent être d'une teinte plus soutenue.

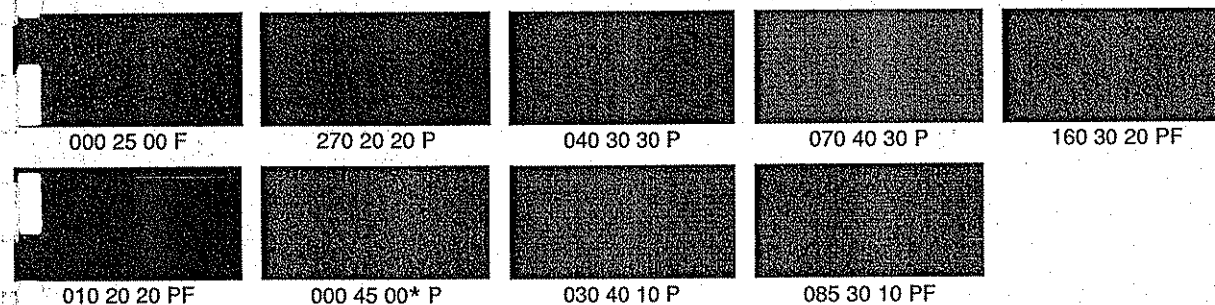
La ferronnerie comprend les grilles, garde-corps, mains courantes...

Menuiseries (réf. RDS)

* = teintes à utiliser avec vigilance, voir colonne de gauche page 2

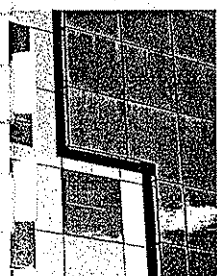



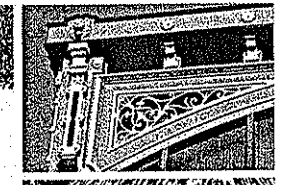


Portails [P] - Ferronneries [F] (réf. RDS)



Les échantillons de cette fiche sont produits à titre indicatif, seules les références RDS permettent d'obtenir la couleur réelle dont on cherchera à s'approcher pour établir son propre projet.

Certains bâtiments jouent un rôle particulier dans la composition de notre espace. Issus de l'histoire ou de la création contemporaine, ces « points de repère » rythment la ville en dérogeant souvent aux palettes traditionnelles.

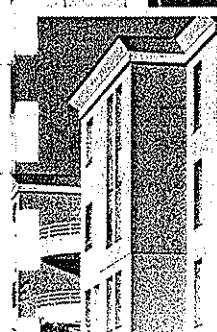
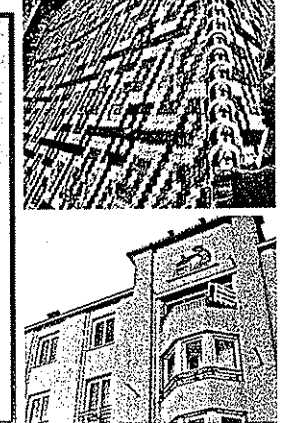






Attention

Le choix d'une couleur est une opération difficile. La teinte choisie sur un nuancier à la lumière du jour peut donner des résultats très différents selon :

- la taille du support à traiter,
- l'aspect de la surface (lisse/grenue, mate/brillante...),
- les couleurs des surfaces voisines (sur la façade ou les immeubles voisins)
- pour les enduits naturels, le degré et la vitesse de séchage.

Un essai en vraie grandeur est vivement conseillé : env. 1 m² réalisé suffisamment tôt pour permettre de valider la teinte après séchage.

Principales transcriptions réglementaires et prescriptions :

Des dispositions différentes peuvent être envisagées, dans le cadre d'une étude au cas par cas, en fonction de particularismes locaux ou lorsque le projet apparaît comme une réelle œuvre de création.

- Les enduits reprendront la **teinte d'origine** si celle-ci est encore visible sur le bâtiment, ou la **tonalité de la pierre locale** dans les autres cas, de manière à se fondre dans le paysage.
La teinte de la façade sera obtenue par apposition d'un **badigeon à la chaux**, sauf incompatibilité du support auquel cas il devra être trouvé une peinture de même aspect fini.
Lorsqu'ils ne sont pas réalisés en pierre, les **encadrements** seront soulignés par un ton légèrement différent du remplissage.
- Tous les éléments traditionnellement réalisés en **bois** (menuiseries, volets, lucarnes, poteaux et avant-toits...) reprendront la **teinte d'origine** (en cas de remplacement d'ouvrage ancien) ou une teinte empruntée aux **gammes traditionnelles locales** (en cas d'ouvrage neuf).
- Les **ferronneries** reprendront la **teinte d'origine** (en cas de remplacement d'ouvrage ancien) ou une teinte empruntée aux **gammes traditionnelles locales** (en cas d'ouvrage neuf).
- Le produit utilisé et son mode d'application devront permettre un vieillissement normal de l'aspect du bâtiment.
- Les teintes seront choisies dans la gamme des coloris anciens du secteur en se référant à des documents publiés (palette locale ou fiche « les couleurs »).

Procédures

Les réfections ou modifications de façades nécessitent le dépôt en mairie d'une Déclaration de Travaux (art. L422-2 du Code de l'Urbanisme).

Lorsque l'immeuble se trouve situé à l'intérieur d'un espace protégé, le projet est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (abords de monuments historiques, secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou des commissions des sites, perspectives et paysages (sites classés).

Par ailleurs, le commerce des matériaux issus de la déconstruction, qu'ils soient en pierre (dalles, linteaux, cheminées, corniches...), en bois (poutres, boiseries, menuiseries...) ou en métal, est soumis à certaines obligations incombant tant aux professionnels (tenue d'un registre permettant l'identification des objets et des vendeurs, facturation) qu'aux particuliers (délivrance d'un justificatif).

Rens. : DDCCRF21 - 15, rue de l'Arquebuse

BP269 21007 Dijon Cédex - Tél. : 03 80 76 82 00 - Fax : 03 80 43 18 84

Pour vous renseigner

- **Mairie**
- **Direction Départementale de l'Équipement et ses subdivisions**
57, rue de Mulhouse 21000 Dijon - Tél. : 03 80 29 44 44
- **Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine**
39, rue Vannerie 21000 Dijon - Tél. : 03 80 68 42 85
Fax : 03 80 68 42 86 - sdap.cote-d'or@culture.gouv.fr
Informations nationales et régionales : www.culture.gouv.fr
- **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement**
24, rue de la Préfecture 21000 Dijon - Tél. : 03 80 30 02 38
- **Maisons Paysannes de France**
Mme DULERY Le Logis 21310 Bézouotte - Tél. : 03 80 36 57 03
- **Conseil Régional de l'Ordre des Architectes**
7, Bd W.Churchill 21000 Dijon - Tél. : 03 80 28 90 03

Pour établir et réaliser votre projet

- **Architectes** (tableau régional disponible aux adresses ci-dessus)
- **Artisans spécialisés**
(Chambre des Métiers 18, rue Chabot-Charny 21000 Dijon - 03 80 63 13 50)
- **Constructeurs de maisons individuelles**

Bibliographie

- *Restaurer sans défigurer*, J-F DEVALIERE,
- *Le petit guide illustré de la chaux*, F. CARLI, les cahiers de Terres et Couleurs, 2001
- *Habiter en Morvan*, Parc Naturel Régional du Morvan, 2000
- *L'architecture rurale et bourgeoise en France*, G. DOYON et R. HUBRECHT, éd. V. Fréal et Cie, 1969
- *L'architecture rurale française-Bourgogne*, R. BUCAILLE, éd. Berger-Levrault, 1980
- *Les couleurs de la France*, J.P. LENCLOS, éd. du Moniteur, 1990
- *Dicobat*, J. de VIGAN, éd. Arcature
- *Maisons Paysannes de France* (revue)



Service
Départementale de
l'Architecture et du
Patrimoine de la
Côte d'Or



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
Départementale
de l'Équipement
Côte d'Or

